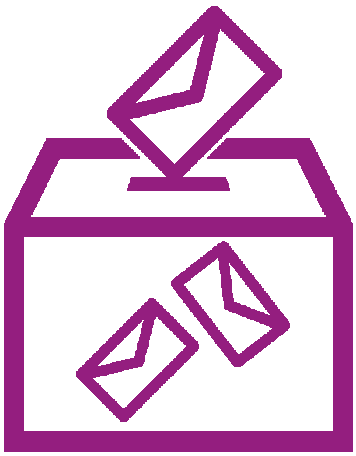
INP TOULOUSE

Spécial élections



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renouvellement

- 1 siège collège A
- 1 siège collège usagers

8 et 9 juillet 2021

SOMMAIRE

I. CONSTITUTION DES LISTES ÉLECTORALES..... p 07

II. CANDIDATURES ..... p 10

III. SCRUTIN .....p 12

IV. ANNEXES .....p 14

a. Annexe I : Conditions d'inscription sur les listes électorales .....p 14
b. Annexe II : Demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnels et étudiants devant être inscrits d'office.....p 17
c. Annexe III : Demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnels non inscrits d'office.....p 18
d. Annexe IV : Modèle de déclaration individuelle de candidature.....p 19
e. Annexe V : Modèle de liste de candidats .....p 20

L E S É L E C T I O N S

Sont organisées pour :

- le renouvellement partiel du collège A du conseil d'administration de Toulouse INP,
- le renouvellement partiel du collège des usagers du conseil d'administration de Toulouse INP.

Elles auront lieu le jeudi 8 et le vendredi 9 juillet 2021.

Répartition des sièges :

CONSEIL D'ADMINISTRATION		**TOTAL**
Enseignants A et assimilés	élus pour 4 ans	6 ***Élections partielles 1 siège***
Enseignants B et assimilés	élus pour 4 ans	6
Personnels BIATSS	élus pour 4 ans	4
Étudiants	élus pour 2 ans	4 ***Élections partielles*** ***1 siège de titulaire + 1 suppléant***
Personnalités extérieures	désignées pour 4 ans	8
		28

A V E R T I S S E M E N T

Conformément à l'article L712-4 du Code de l'Éducation, les grands secteurs de formation enseignés dans l'université sont : **Les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, les sciences et technologies et les disciplines de santé. […]**

Art L719-1 et D719-22 du Code de l'Éducation

[…]Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés et des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration de l'université, chaque liste assure **la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation** mentionnés à l'article L. 712-4 et d'au moins trois de ces secteurs lorsque l'université comprend les quatre secteurs ainsi mentionnés. […]

En ce qui concerne l'INP, chaque liste représentera **le seul secteur de formation** :

SCIENCES ET TECHNOLOGIES

D I S P O S I T I O N S G É N É R A L E S

I - CONSTITUTION DES LISTES ÉLECTORALES

1-1 Composition des collèges électoraux :

a) pour les élections du conseil d'administration, de la commission de la formation et de la vie universitaire et des conseils des écoles (Art D719-4 du code de l'éducation)

Collège A des professeurs et personnels assimilés

- Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités,

- Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au conseil national des universités,

- Enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n°91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

- Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues. *Ils peuvent constituer un collège séparé dès lors qu'ils représentent au moins 10% de l'effectif des personnels relevant du collège A.*

- Les agents contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés ci-dessus.

Collège des usagers :

- Les personnes inscrites dans l'établissement ayant la qualité d'étudiants, dont les étudiants (y compris les doctorants) recrutés en application des dispositions de l'article L811-2 du code de l'éducation (étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque) et les étudiants inscrits dans une formation conduisant à un titre ou diplôme d'État d'auxiliaire médical.

- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites dans l'établissement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,

- Les auditeurs régulièrement inscrits dans l'établissement et qui suivent les mêmes formations que les étudiants sous réserve qu'ils en fassent la demande,

- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage,

- Les doctorants contractuels inscrits dans l'établissement à la date du scrutin qui n'effectuent pas de service d'enseignement ou qui accomplissent un service d'enseignement inférieur au tiers des obligations d'enseignement de référence (les doctorants contractuels sont recrutés parmi les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat : décret n°2009-464 du 23 avril 2009 et circulaire n°2010-001 du 24 février 2010).

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

b) Personnels de recherche : Art D719-12 du code de l'éducation

Les **chercheurs** des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que **les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche** sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient **affectés à une unité de recherche de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.** Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité **qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1**.

Etablissement principal	Composante	Laboratoire		UMR / UMS	
INP	INP-ENSAT	DYNAFOR	Laboratoire Dynamique et Écologie des Paysages Agriforestiers	UMR A1201	INRAe/INP/INP-EIP
INP	INP-ENSAT	AGIR	Laboratoire AGroécologie, Innovations et teRritoires	UMR A1248	INRAe/INP
INP	INP-ENSAT	GBF	Laboratoire Génomique et biotechnologie des fruits	UMR A0990	INRAe/INP
INP	INP-ENSAT	GENPHYSE	Laboratoire Génétique, Physiologie et Systèmes d'Élevage	UMR A1388	INRAe/INP/INP-ENVT
INP	INP-ENSEEIHT	IMFT	Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse	UMR 5502	CNRS/INP/UPS
INP	INP-ENSIACET	LCA	Laboratoire de Chimie Agro-industrielle	UMR A1010	INRAe/INP
INP	INP-ENSIACET	LGC	Laboratoire de Génie Chimique	UMR 5503	CNRS/INP/UPS
INP	INP	CALMIP	Calcul en Midi-Pyrénées	UMS 3667	CNRS/INP/UPS/INSA/UFTMiP

1- 2 Inscription sur les listes électorales :

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Les listes électorales sont affichées au siège de Toulouse INP, 6, allée Émile Monso et sur son intranet au moins 20 jours avant la date du scrutin soit le **vendredi 18 juin 2021**. Elles peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://intraent.inp-toulouse.fr/elections2021

Les conditions d'inscription sont détaillées par corps en **ANNEXE I**.

Les personnels suivants sont **inscrits d'office** dans les conditions décrites des pages 14 à 16 :

Personnels	Conditions
- Enseignants-chercheurs **titulaires** : PR, PR surnombre	- être en position d'activité dans l'établissement - accueilli en détachement - être mis à disposition dans l'établissement
Cas particulier : Personnels de recherche : - DR	- Affecté à une Unité de recherche rattachée à titre principal à Toulouse INP : *(INP-ENSAT) : **DYNAFOR - AGIR** - GBF - **GENPHYSE*** *(INP-ENSEEIHT) : **IMFT*** *(INP-ENSIACET) : LCA – **LGC*** *(Toulouse INP) : CALMIP*
- Étudiants - Apprentis - Personnes bénéficiant de la formation continue - Doctorants contractuels avec ou sans charge d'enseignement	- Être régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours **Les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence qui ne demandent pas à être inscrit dans le collège B sont inscrits d'office dans le collège des usagers.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Présidente de l'université de faire procéder à son inscription, avant le scellement de la solution de vote le 6 juillet 2021 – 11h30. Elle doit remplir une demande d'inscription ou de modification (ANNEXE II). Il est recommandé de la retourner dûment signée et accompagnée des justificatifs demandés :

avant le mardi 6 juillet 2021 – 11h30

au Bureau des élections de Toulouse INP
Service Pilotage et Finances
6, allée Émile Monso - BP 34038
31029 TOULOUSE Cedex 4
elections2021.inp@toulouse-inp.fr

Les personnels suivants peuvent être **inscrits SUR DEMANDE** dans les conditions décrites des pages 14 à 16 :

Personnels	Conditions
- **Contractuels enseignants** : PR associés, PR invités - **Agents contractuels** recrutés pour des fonctions équivalentes à celles des PR conformément à l'article L954-3	- exercer des fonctions à la date du scrutin - effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de référence apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement **Réf = l'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021**
- Auditeurs	- être régulièrement inscrit à ce titre - suivre les mêmes formations que les étudiants

Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent remplir une demande d'inscription (ANNEXE III) et la retourner dûment signée et accompagnée des justificatifs demandés :

avant le mercredi 30 juin 2021

au Bureau des élections de Toulouse INP
Service Pilotage et Finances
6, allée Émile Monso - BP 34038
31029 TOULOUSE Cedex 4
elections2021.inp@toulouse-inp.fr

Après que les listes électorales sont arrêtées, toute personne remplissant les conditions pour être électeur – incluant, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard le mercredi 30 juin 2021 – qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander peut demander à la Présidente de faire procéder à son inscription, **avant le scellement de la solution de vote le 6 juillet 2021 – 11h30**. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de la solution de vote, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

II – CANDIDATURES

1- Dépôt des candidatures et constitution des listes :

Sont éligibles au sein d'un collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Un membre élu au conseil d'une composante peut être électeur, éligible et siéger au CA.

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les listes de candidats doivent être :

- adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : elections2021.inp@toulouse-inp.fr au plus tard **le vendredi 2 juillet 2021 – 16h30**. Un mail de retour du bureau des élections accusera réception de cet envoi et de l'exhaustivité ainsi que de la recevabilité des pièces reçues. Pour la signature des déclarations individuelles de candidatures, il peut s'agir d'une signature électronique ou bien d'une signature manuscrite sur document scanné.

- adressées par **lettre recommandée avec accusé de réception** au bureau des élections de Toulouse INP au plus tard **le vendredi 2 juillet 2021 – 16h30**, le cachet de la poste faisant foi, à l'Institut National Polytechnique de Toulouse - Service Pilotage et Finances – Bâtiment A – 2ème étage - 6, allée Émile Monso – BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4. Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à parvenir à l'adresse ci-dessus avant le **vendredi 2 juillet 2021 – 16h30.**

- ou déposées au bureau des élections de Toulouse INP (Service Pilotage et Finances – Bâtiment A – 2ème étage – B206 ou B205), 6, allée Émile Monso, au plus tard **le vendredi 2 juillet 2021 – 16h30** et pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. **Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle et des conditions d'accès au bâtiment A, il est demandé de prendre rendez-vous au préalable avec le bureau des élections par téléphone au 05 34 32 30 08 ou par mail à l'adresse suivante : elections2021.inp@toulouse-inp.fr**

Elles doivent être accompagnées de l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et des éventuelles professions de foi (joindre le format PDF de celle-ci à l'adresse elections2021.inp@toulouse-inp.fr). Un **modèle de déclaration individuelle de candidature** et de **liste de candidats** se trouve en **ANNEXES IV et V**.

Il est recommandé aux porteurs de listes de déposer les listes de candidats et les déclarations de candidatures avant la date limite de dépôt afin de permettre aux intéressés de modifier leur liste en cas de besoin (ex : inéligibilité d'un candidat …)

Le dépôt des listes peut être effectué par toute personne, personnel ou usager, de l'établissement où ont lieu les élections. En conséquence, il appartient aux organisations de mandater la ou les personnes de l'établissement qui pourra (pourront) déposer la (les) listes de candidats en leur nom.
Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats et, le cas échéant, aux organisations syndicales de prendre contact avec l'établissement pour communiquer les nom et prénom de la ou des personne(s) qui se présenteront à l'établissement pour déposer la (les) liste(s).

Chaque liste doit comporter le nom **d'un délégué, qui est également candidat**, afin de représenter la liste au comité électoral consultatif.

Pour l'élection d'un représentant des usagers, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, **accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.**

Pour l'élection des **représentants des usagers dans tous les conseils et commissions de l'établissement**, les candidats doivent fournir **une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

Dans le cadre d'un scrutin uninominal (cas d'un seul siège à pourvoir), **la règle de l'alternance d'un candidat de chaque sexe ne trouve pas à s'appliquer.**

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur **appartenance syndicale** ou le **soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les professions de foi doivent respecter la forme suivante : **format A4, en noir et blanc et recto verso ou recto seul.**

La présidente de l'université **adresse aux électeurs du collège des usagers les professions de foi par voie électronique**. A cette fin, les professions de foi sont transmises par les listes de candidats qui le souhaitent au président de l'université ou au directeur de l'établissement, dans le délai et selon les modalités fixées par ce dernier.

2- Contrôle de l'éligibilité des candidats :

Après le vendredi 2 juillet 2021 – 16h30, aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée.

La Présidente de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

Si elle constate leur inéligibilité, elle réunit le comité électoral consultatif **pour avis le lundi 5 juillet 2021 à 11h00** et demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 2 jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

À l'expiration de ce délai, la Présidente rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées ci-dessus.

III – SCRUTIN

3.1 Modes de scrutin

Le mode de **scrutin majoritaire à un tour** s'appliquera aux votes destinés à pourvoir **un seul siège**.

3.2 Vote

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet. Il se déroulera via la plateforme Belenios qui garantit un vote secret et sécurisé de manière à garantir la confidentialité et l'anonymat du vote. Le dispositif fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données de Toulouse INP conformément à la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019.

Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote blanc est possible.

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre et facile sera mis à leur disposition dans chaque composante et aux services centraux.

Ce poste offrira les conditions d'accessibilité et d'équipement suivantes :
- Un ordinateur en libre accès raccordé à Internet
- Une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote

La présence d'un agent de Toulouse INP sera assurée dans le local où se situe l'ordinateur pouvant intervenir en cas de difficulté de l'utilisateur dans le strict respect des obligations liées à la confidentialité du vote.

Le poste sera accessible pendant la durée du scrutin aux heures d'ouverture de chaque composante et des services centraux.

Sites	Adresse	Lieu où sera installé l'ordinateur dédié
INP ENSEEIHT	2, rue Camichel TOULOUSE	Pour les personnels : salle A109 Pour les usagers : halle C
INP ENSIACET	4 allée Emile Monso TOULOUSE	Accueil – Local courrier
INP TOULOUSE	6 allée Emile Monso TOULOUSE	Service Pilotage et Finances Bureau B205 – Sohela KOCHEIDA 2ème étage du bâtiment A

Un centre d'appels est mis en place pendant toute la période de vote pour répondre aux questions des électeurs. Ce centre sera disponible les 8 et 9 juillet 2021 de 8h30 à 16h30 au 05 34 32 30 08.

Il sera chargé de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par les électeurs
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes après identification.

Toulouse le 11 juin 2021

Pour la Présidente de Toulouse INP
Et par délégation, le Directeur Général des Services

Signé par : Frederic BOUSQUET
Date : 14/06/2021
Qualité : Direction générale des services

Frédéric BOUSQUET

ANNEXE I

Conditions d'inscription sur les listes électorales pour le Conseil d'administration (CA), la commission de la formation et de la vie universitaire et les conseils des écoles

	Corps		Collège	Inscription d'office ou sur demande	Conditions	Justificatifs
PERSONNELS ENSEIGNANTS						
TITULAIRES	Professeurs des universités	PR	A	Office	**Art D719-9 al. 1 - Enseignants-chercheurs et enseignants titulaires :** - affecté en position d'activité dans l'établissement - accueilli en détachement - être mis à disposition dans l'établissement - *ne pas être en congé de longue durée*	
	Professeurs des universités surnombre	PR surnombre	A	Office		
	Cas particulier : enseignants-chercheurs et enseignants titulaires EXTÉRIEURS		A ou B	Sur demande	**Art D719-9 al. 2 - Enseignants-chercheurs et enseignants titulaires ne remplissant pas les conditions prévues à l'alinéa précédent :** - exercer des fonctions à la date du scrutin - effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de référence apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement **= ANNÉE UNIVERSITAIRE EN COURS**	Demande d'autorisation de cumul
CONTRACTUELS	Enseignants associés	PR PAST	A	Sur demande	**Art D719-9 al. 3 - Autres personnels enseignants non titulaires** : - exercer des fonctions à la date du scrutin - effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de référence apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement **= ANNÉE UNIVERSITAIRE EN COURS**	Arrêté de nomination, contrat de travail ou avenant de charge d'enseignement
	Enseignants invités	PR invités	A	Sur demande		
	Agents contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalant à des fonctions de professeurs des universités		A	Sur demande		

PERSONNELS DE RECHERCHE (CNRS – INRA)						
TITULAIRES	**Chercheurs des EPST**					
	Directeurs de recherche des EPST	DR	A	Office	**Art D719-12 - Affecté** à une Unité de recherche rattachée à titre principal à l'INP : *(INP-ENSAT) : DYNAFOR - AGIR - GBF - GENPHYSE* *(INP-ENSEEIHT) : IMFT* *(INP-ENSIACET) : LCA – LGC* *(Toulouse INP) : CALMIP*	
ÉTUDIANTS						
	Étudiants Apprentis Personnes bénéficiant de la formation continue	Ingénieurs, MASTER, DRU, DHET, DRT, DNO, Prépa des INP, HDR	Usagers	Office	**Art D719-14 - Personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours**	
	Doctorants contractuels recrutés par un EPSCP (sans charge d'enseignement)	Doctorants				
	Doctorants contractuels avec charge d'enseignement	DDCE			**Les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence qui ne demandent pas à être inscrit dans le collège B sont inscrits d'office dans le collège des usagers.**	
	Auditeurs			Sur demande	**Art D719-14 - Les auditeurs :** - être régulièrement inscrit à ce titre - suivre les mêmes formations que les étudiants	

Art L719-2 : Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement. Les étudiants étrangers sont électeurs dans les mêmes conditions que les étudiants français.

Art D719-9 : Enseignants-chercheurs et enseignants :

- **TITULAIRES AFFECTÉS** : en position **d'activité**, accueillis en **détachement**, **mis à disposition**
- **CONTRACTUELS CDI** pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche : effectuer **un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence**, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement
- **TITULAIRES** qui ne remplissent pas les conditions précédentes mais qui **EXERCENT DES FONCTIONS À LA DATE DU SCRUTIN** : ils sont électeurs à condition qu'ils effectuent **un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence**, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement : **SUR DEMANDE**
  Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui se voient attribuer dans l'établissement un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence sur l'année universitaire, ***sont électeurs s'ils ont commencé à effectuer dans l'établissement des heures d'enseignement et s'ils n'ont pas encore accompli, à la date du scrutin, la totalité du service d'enseignement qui leur a été attribué, sous réserve qu'ils en fassent la demande.***
  En revanche, dès lors que le service d'enseignement a été totalement accompli à la date du scrutin et que les personnels concernés n'ont plus d'obligation de service à accomplir dans l'établissement, les intéressés ne peuvent pas demander à être inscrits sur la liste électorale. Il en est de même pour les personnels qui n'ont pas encore commencé à exercer des fonctions dans l'établissement à la date du scrutin.
  Ceci s'applique également aux personnels enseignants non titulaires.

- **CONTRACTUELS CDD** qui **EXERCENT DES FONCTIONS À LA DATE DU SCRUTIN** : ils sont électeurs à condition qu'ils effectuent **un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence**, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement : **SUR DEMANDE**

Les personnels enseignants visés aux 3 alinéas précédents qui effectuent leurs activités d'enseignement **dans plusieurs unités de formation et de recherche** et qui n'accomplissent dans aucune de ces unités le nombre d'heures d'enseignement requis pour être électeurs sont autorisés **à exercer leur droit de vote dans l'unité de leur choix.**

Sont électeurs :	**Ne sont pas électeurs :**
Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient **décharge de service d'enseignement** ***(Président d'université, vice-présidents des trois conseils, directeurs d'école)*** ou **d'une décharge d'activité de service** en application du décret relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ou **d'un congé pour recherches ou conversions thématiques** sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés, en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition **dans leur unité de rattachement ou, à défaut, dans l'unité de leur choix**, dans les collèges correspondants. Les enseignants-chercheurs et enseignants **mis à disposition d'une université** : ils sont électeurs dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions. Les enseignants-chercheurs **placés en délégation** : ils sont électeurs dans leur établissement d'origine quelles que soient les modalités de la délégation (à temps complet, ou incomplet, avec une poursuite d'une activité dans l'établissement ou non). Les enseignants-chercheurs **en surnombre** : ils sont électeurs dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions en surnombre. Les personnels **accueillis en détachement** pour exercer des fonctions d'enseignant-chercheur ou d'enseignant : ils sont électeurs dans l'établissement dans lequel ils sont détachés. Les enseignants-chercheurs ou enseignants **en congé de longue maladie** : ils sont électeurs dans l'établissement dans lequel ils sont affectés.	Les enseignants-chercheurs ou enseignants - en **congé longue durée** - en **disponibilité** - en **congé parental**



ANNEXE II

****

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE MODIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES POUR LES PERSONNELS ET ÉTUDIANTS DEVANT ÊTRE INSCRITS D'OFFICE

*(À renvoyer **au plus tard le mardi 6 juillet 2021 – 11h30** au bureau des élections au service Pilotage et Finances de Toulouse INP : elections2021.inp@toulouse-inp.fr)*

Je, soussigné(e) ……,

exerçant mes activités à ……,

en qualité de ……

demande mon inscription sur les listes électorales suivantes :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
COLLÈGE A	
COLLÈGE USAGERS	

Pièces justificatives à présenter :

pour les usagers la carte d'étudiant de l'année en cours ☐

pour les personnels le dernier arrêté de nomination ☐

Observations : ……

……

……

……

À Toulouse, le

Signature



ANNEXE III

****

DEMANDE D'INSCRIPTION POUR LES PERSONNELS NON INSCRITS D'OFFICE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

(À renvoyer au bureau des élections au service Pilotage et Finances de Toulouse INP : elections2021.inp@toulouse-inp.fr)

Je, soussigné(e) ……,

exerçant mes activités à ……,

en qualité de : ……..

Cocher	Catégorie	Pièces justificatives à fournir
	PR associé, PR invité	Arrêté de nomination
	Agents contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalant à des fonctions de professeurs des universités	Contrat de travail
	Auditeur	

demande mon inscription sur les listes électorales suivantes :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
COLLÈGE A	
COLLÈGE USAGERS	

Vous voudrez bien retourner cet imprimé dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées au bureau des élections - service Pilotage et Finances de l'INP – 6 allée Émile Monso BP 34038 – 31029 Toulouse ou par mail elections2021.inp@toulouse-inp.fr **au plus tard le mercredi 30 juin 2021**.

À Toulouse, le …….. Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Demande reçue au plus tard le	**OUI**	**NON**
Pièces justificatives fournies	**OUI**	**NON**
Remplit les conditions requises	**OUI**	**NON**
Observations :		
À inscrire sur les listes		Conseil d'administration – Collège :



ANNEXE IV

****

ÉLECTIONS DES CONSEILS DES ÉCOLES ET ÉLECTIONS PARTIELLES

SCRUTIN DES 8 et 9 JUILLET 2021

Je soussigné (e) ……

Né (e) le ….. / ….. / ……

Affectation (composante ou service) : ……..

Déclare me porter candidat (e) à l'élection du conseil d'administration - Collège ……..

Sur la liste ……

À ……, le …….

Signature :

ANNEXE V

****

Liste de candidatures

****

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COLLÈGE :

1	
2	

Nom du délégué de liste :